



Project CONSDEV, n°ICA 4-2001-10043
(INCO-DEV Programme, European Commission, Research Directorate-General)

**Coherence of Conservation and Development Policies of Coastal and Marine
Protected Areas in West Africa**

**Cohérence des politiques de conservation et de développement des aires
protégées marines et côtières en Afrique de l'Ouest**

**Coerência das políticas de conservação e de desenvolvimento das áreas
protegidas marinhas e costeiras na Africa Ocidental**

**ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE DES AIRES MARINES
PROTEGEES**

Références générales et régionales ouest-africaines

Par: **Jean-Yves Weigel (IRD), Omar Sarr (UBO)**

IRD – Dakar

Dakar, Juillet 2002

Ref : CONSDEV Synthèse/WP1/02

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	p. 3
2. EVOLUTION DES FONCTIONS DES AIRES MARINES PROTEGEES	p. 4
2.1. La période de 1970 à 1980	p. 4
2.1.1. <i>La fonction en matière de recherche scientifique</i>	p. 4
2.1.2. <i>La fonction de conservation</i>	p. 5
2.1.3. <i>La fonction éducative</i>	p.6
2.2. La période 1980-2002	p. 6
2.2.1. <i>La fonction relative à la pêche et à la mariculture</i>	p. 6
2.2.2. <i>La fonction relative à l'aménagement du littoral et à la gouvernance des océans</i>	p. 7
2.2.3. <i>La fonction relative au tourisme, à l'écotourisme et aux activités récréatives</i>	p. 7
2.2.4. <i>La fonction relative à la création de richesses</i>	p. 8
2.2.5. <i>La fonction en matière d'évaluation économique</i>	p. 8
2.2.6. <i>La fonction culturelle</i>	p. 9
3. EVOLUTION DE LA DEMARCHE DE CREATION ET DE MISE EN OEUVRE DU SYSTEME DE GESTION	p. 10
3.1. La période de 1970 à 1980 : la création sur la base de critères bio-écologiques et la gestion centralisée	p. 10
3.2. La période 1980-2002 : la création sur une base multi critères et la gestion participative	p. 11
3.2.1. <i>La démarche participative s'impose</i>	p. 11
3.2.2. <i>La nécessité d'une organisation institutionnelle</i>	p. 12
3.2.3. <i>Le développement de la coordination et de la coopération nationale et régionale</i>	p. 13
3.2.4. <i>De nouvelles modalités de gestion et de planification</i>	p. 15
3.2.5. <i>Les débats sur le financement</i>	p. 16
4. EVOLUTION DES POLITIQUES ET DU DROIT	p. 16
4.1. La période de 1970 à 1980	p. 16
4.1.1. <i>La définition de politiques et de législations nationales</i>	p. 16
4.1.2. <i>La signature de conventions internationales</i>	p. 17
4.1.3. <i>L'élaboration de politiques et de conventions régionales</i>	p. 17
4.2. La période 1980-2002	p. 17
4.2.1 <i>La poursuite de l'internationalisation et de la régionalisation des politiques et des législations</i>	p. 17
4.2.2. <i>La généralisation des politiques et des législations nationales</i>	p. 18
5. CONCLUSION	p. 19

1. INTRODUCTION

Les méthodes classiques de gestion des ressources et des écosystèmes marins et côtiers, n'ont pas permis dans la plupart des cas, de réaliser un compromis entre les besoins de leur conservation et ceux de leur exploitation. A ce titre, les aires marines protégées (AMP) apparaissent dans la littérature comme des «outils de gestion pour protéger, maintenir et restaurer les ressources naturelles et culturelles des eaux côtières et marines» (Salm and al 2000). Les AMP sont utilisées au niveau national et international pour conserver la biodiversité, gérer les ressources naturelles, protéger les espèces menacées, réduire les conflits d'usage, fournir des opportunités pour la recherche et l'éducation, et développer les activités commerciales et récréationnelles» (Salm and al 2000). La conservation du patrimoine historique et culturel marin et côtier des communautés est également un des objectifs du concept d'AMP.

Que recouvre la notion d'aire marine protégée? C'est l'UICN qui a la définition la plus large puisqu'elle définit une AMP comme «tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sous-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité» (IUCN, 1988 ; Kelleher, 1999). Cette définition très large, permet de considérer une grande variété d'AMP, dont le degré de protection peut aller de l'interdiction stricte de prélèvement des ressources, notion de « no-take marine protected area » (Wells and Ricketts, 1994 ; Ballantine and al. 1997 ; Major, 1998 ; Mangel, 1998 ...) à la possibilité de développer une pluriactivité dans la zone à l'exemple du Great Barrier Reef Marine Park (Kelleher and al. 1984, Hancock, 1993). Plusieurs appellations sont ainsi utilisées pour désigner les AMP : parcs marins, sanctuaires marins, réserves marines etc.

Si historiquement, les AMP ont d'abord été érigées dans les pays développés (Etats-Unis, Europe, Australie, Nouvelle-Zélande), les pays en développement ont multiplié la création d'aires marines protégées au cours des vingt dernières années essentiellement sous la forme de parcs nationaux ou de réserves de biosphère. L'Afrique de l'Ouest n'est pas en reste avec le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) créé en 1976, la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum créée en 1981 (RBDS), la Réserve de Biosphère de l'Archipel Bolama Bijagos (RBBB) créée en 1996. C'est ce que confirme la bibliométrie, puisque sur un total de 4160 enregistrements dans la base bibliographique conçue par le Projet CONSDEV, plus de 700 références ont trait directement ou indirectement aux AMP ouest-africaines.

Le concept d'AMP englobe différents thèmes et sous-thèmes qui touchent les domaines des sciences naturelles (océanographie physique, biologie, écologie, etc.), la science économique et l'économie politique, le droit et les sciences politiques, l'anthropologie sociale et culturelle etc... L'intégration de tous ces aspects dans le concept d'AMP ne s'est pas faite d'un seul coup, mais est plutôt le résultat d'une évolution des préoccupations des décideurs et des usagers et d'un effort de recherche important couvrant un large éventail de discipline. L'analyse de cette évolution, vue sous l'angle de l'émergence successive de thèmes et sous-thèmes traitant des AMP, constitue l'objectif de cette analyse bibliographique.

A l'issue de nos lectures, nous avons retenu trois axes pour analyser l'évolution de la littérature : l'évolution des fonctions des AMP, l'évolution de la démarche de création des AMP et de mise en œuvre de leur système de gestion, l'évolution des politiques et du droit relatifs aux AMP. Ces trois axes couvrent à notre avis une très grande partie des thèmes et sous-thèmes identifiés à partir de notre bibliographie. En outre, deux périodes essentielles se sont dégagées pour saisir l'évolution des thèmes relatifs aux AMP : la période antérieure à 1980 et la période 1980-2002.

Sur un plan méthodologique, dans la mesure où la bibliographie avait pour objectif de réunir la littérature sur les AMP sans distinction thématique ou restriction chronologique, l'équation de recherche a été établie en se fondant sur la typologie des AMP : aire marine

protégée, parc marin, sanctuaire marin, réserve marine, refuge marin. Les sources d'information ont été les bases documentaires et les bases de données des partenaires institutionnels, les bases de données ASFA et Current Contents, mais surtout le web avec les moteurs et centres de ressources spécialisés, les bookstores, les sites d'institutions spécialisés¹. C'est le logiciel Procite qui a été utilisé pour archiver les données. Enfin, la consultation de la bibliographie est possible sur le site web du Projet CONSDEV : <http://resed.org/consdev>

2. EVOLUTION DES FONCTIONS DES AIRES MARINES PROTEGEES

2.1. La période de 1970 à 1980

Notons qu'avant, 1980, les AMP étaient considérées comme ayant trois principales fonctions : une fonction en matière de recherche scientifique, une fonction de conservation, une fonction d'éducation. Les AMP offraient des avantages pour la recherche, parce que leur environnement était relativement moins perturbé et leurs limites bien définies. La fonction de conservation visait à restaurer les écosystèmes marins et à prévenir les risques qui pesaient sur eux. Quant à la fonction d'éducation des AMP, justifiée par la richesse et la diversité des écosystèmes concernés, elle apparaît dès le début de la création des premières AMP.

2.1.1. La fonction en matière de recherche scientifique

Les AMP ont abrité de nombreuses études scientifiques. Les thèmes de recherche étaient principalement axés sur l'écologie et la biologie car la connaissance biophysique du milieu maritime était fondamentale pour la mise en œuvre de systèmes de protection et de conservation des ressources vivantes et de leurs habitats. C'est ainsi que plusieurs études se sont déroulées dans des AMP. Le Parc National de l'Île de Port-Cros en France a par exemple abrité de nombreuses études relatives à sa végétation dont particulièrement le récif-barrière de posidonies (Boudouresque et al. 1975 Augier et Boudouresque, 1978; Boudouresque et al. 1980; Panayotidis, 1980).

D'autres études biologiques et écologiques étaient également effectuées dans le même parc (Vicente, 1975 ; Augier et Boudouresque, 1976 ; Augier et al., 1976 ; Laborel et al., 1976 ; Vacelet, 1976 ; Augier et Maudinas, 1977 ; Coppejans, 1977 ; Harmelin et al., 1980). Il en est de même dans d'autres parcs tels que le Tayrona National Park en Colombie (Noodt and Gerlach, 1977 ; Guillot and Marquez, 1978) et le Coyote Point Park en Californie (Whittow, 1978; Wicksten, 1978). Cordes and O'Hara ont étudié la pathologie des mammifères marins en captivité dans un parc marin (Cordes and O'Hara 1979).

Les recherches effectuées dans les AMP ont contribué à mieux connaître le milieu marin dans plusieurs domaines (biologie, écologie, géologie, hydrographie, etc.) et à mesurer les impacts négatifs sur les écosystèmes des activités humaines, de même que les risques réels et potentiels d'origine anthropique, qui pèsent sur ces écosystèmes (surexploitation, destruction d'habitats et pollution en particulier). Un auteur affirme qu'un système de réseau d'AMP, représentatif de l'écosystème principal global, semble mieux assurer les fonctions en matière de recherche (Ray, 1978).

¹ Pour plus d'informations sur la méthodologie, nous renvoyons au document « Bibliographie sur les aires marines protégées : méthodologie et éléments d'analyse bibliométrique. Références générales et ouest-africaines » par Cheikh Ndiaye, Claire Bassène, Jean-Yves Weigel. Document du Projet CONSDEV (Ref :CONSDEV/WP1/01).

2.1.2. La fonction de conservation

Il s'agissait pendant cette période 1970-1980 de protéger certaines zones dites « Habitats marins critiques ». Les habitats critiques sont définis comme étant des « aires qui abritent des espèces essentielles, ou qui ont une fonction essentielle de support, ou qui abrite des processus écologiques essentiels » (Ray, 1975 ; Ray, 1978). Des critères et un guide d'identification et de gestion des habitats critiques ont été définis (Ray, 1975 ; Ray, 1978). Les récifs coralliens, les zones de mangrove et les herbiers marins étant des exemples d'habitats marins (ou estuariens) critiques. D'autres appellations telles que « zone particulièrement sensible » (Gjerde and Ong, 1993 ; Ottesen, 1994 ; Leria, 1999), « zone spéciale » (Nickerson and al. 1997 ; Leria, 1999), « habitat essentiel » (Fogarty, 1999) seront utilisées au cours de la période suivante pour désigner des habitats critiques.

La conservation, ne vise pas seulement les habitats critiques, mais, elle peut viser aussi de façon individuelle certaines espèces dites « espèces essentielles » (Ray, 1975 ; Ray, 1978). Le concept d'espèces essentielles désigne les espèces dont la protection est nécessaire. Il s'agit des « espèces marines en danger » (Mahadevan and Nayar, 1983) autrement appelées « ressources marines vulnérables » (White and al. 1984). Les baleines, les dauphins, les tortues marines et les crocodiles sont des exemples de ressources marines vulnérables (White et al. 1984). Certaines AMP visaient la conservation individuelle de ces espèces. Des parcs et sanctuaires étaient ainsi spécialement conçus pour des espèces vulnérables. C'est le cas des parcs à cétacés (Hudnall, 1978 ; Klemm, 1979 ; IWC², 1980) ou des parcs pour les tortues marines (Carr and al. 1984 ; Silva and al. 1984) parmi tant d'autres. Un modèle de protection des habitats des mammifères marins a été mis au point, intégrant plusieurs variables parmi lesquelles les données hydrologiques de l'aire concernée, les activités économiques existantes et potentielles, les aspects juridiques et légaux, (Ray and al. 1978). Mais la conservation dans les aires marines protégées peut aussi viser des espèces non marines, en particulier l'avifaune par exemple dans le Parc National du Saloum (Dupuy et Verschuren, 1978) et dans le Parc National du Banc d'Argion (Gowthorpe et lamarche, 1983) et plus tard dans la RBBB (Catry and Mendes, 1997).

La fonction de conservation comporte deux « sous-fonctions » : restauration des écosystèmes dégradés et des ressources surexploitées par l'homme, protection et prévention contre les risques de dommage sur les écosystèmes et les ressources (surexploitation, destruction d'habitats et pollution). Pour certains auteurs, la création d'une AMP permet de réaliser ces objectifs puisqu'ils estiment qu'une AMP est un outil de protection des milieux marins soumis à des activités économiques (Marchessaux, 1977 ; Wilkinson, 1977 ; Dupuy et Verschuren, 1978 ; Creze et Jegou, 1980 ; Le Gal, 1980 ; Anonymous, 1981 ; Yap et Gomez, 1985).

Ces auteurs considérant que les activités économiques et récréatives sont à l'origine de la surexploitation des ressources ou de la destruction de leurs habitats, il convient d'interdire leur exercice dans les zones protégées. Ainsi, des activités telles que le tourisme et la pêche furent interdites dans ces zones car considérées dans la plupart des cas, incompatibles avec la fonction de conservation (Menon, 1979). Par contre, le Congrès américain avait depuis 1872, autorisé l'exercice de la pêche récréative dans les parcs nationaux américains (Panek, 1994).

D'une manière générale au cours de la période 1970-80, la création d'une AMP entraînait nécessairement l'interdiction d'exercer des activités économiques à l'intérieur de l'AMP. Cette situation n'a pas manqué de créer des conflits entre les gestionnaires des AMP et les secteurs économiques tels que la pêche et le tourisme (Lambrechts, 1980).

² International Whaling Commission

2.1.3. La fonction éducative

Les AMP, offrent d'importantes opportunités pour l'éducation environnementale du public. En effet, du fait de leur richesse et de la diversité de leurs écosystèmes et de leurs ressources, elles constituent d'intéressants outils pédagogiques (Levivier, 1977). Cette fonction d'éducation a été cependant peu développée pendant la période 1970-80.

2.2. La période 1980-2002

Au cours de cette période, la littérature continue de se focaliser sur les fonctions des AMP en matière d'éducation et de recherche.

La fonction éducative des AMP est confirmée, aussi bien auprès du public (Anonymous, 1981) et en particulier des écoles (Rodriguez-Martinez and Ortiz, 1999), que du personnel chargé de gérer les AMP (Woodley and al., 1998).

Quant à la fonction en matière de recherche des AMP, la littérature fait état de la continuité de l'effort, en particulier en Afrique de l'Ouest, portant à titre d'exemple sur les particularités de la faune ichtyologique du Banc d'Arguin (Sevrin Reyssac et Richer de Forges, 1985) ou sur la mangrove du Delta du Saloum (Agbogba et Doyuen, 1985). Mais l'analyse bibliographique révèle une réorientation des travaux vers des objectifs de gestion qui permettent de résoudre les conflits d'usages en définissant les conditions d'une cohabitation des activités économiques dans une AMP, sans pour autant compromettre l'objectif fondamental de conservation. Le Great Barrier Reef Marine Park est un exemple de ce type de gestion (Baker and al., 1983 ; Kelleher and al., 1984 ; Hundloe, 1985 ; Thomas, 1985). La même approche est également développée pour l'AMP Bali Barat en Indonésie (Polunin, 1983). Les résultats prouvent que les fonctions en matière de recherche, de conservation et d'éducation, ne sont pas incompatibles avec les autres usages de la ressource tels que la pêche, le tourisme et les activités récréatives. Il s'agit seulement de trouver un système de gestion qui permette un compromis et une compatibilité entre conservation et développement (Kelleher and al., 1984 ; Dixon and al., 1993 ; Brown and al., 2001 ; Jimenez and al., 2001). Cet axe de réflexion a conduit à un élargissement des fonctions de l'AMP.

Ainsi, tout en continuant d'assurer les fonctions en matière de recherche, de conservation et d'éducation, les AMP ont été reconnues pendant la période 1980-2002 comme ayant d'autres fonctions de nature économique et récréative : la fonction relative à la pêche et à la mariculture, la fonction relative à l'aménagement du littoral et à la gouvernance des océans, la fonction relative au tourisme, à l'écotourisme et aux activités récréatives, et plus généralement la fonction relative à la création de richesses et la fonction en matière d'évaluation économique, ainsi que la fonction culturelle.

2.2.1. La fonction relative à la pêche et à la mariculture

Le développement de la pêche et la protection des ressources halieutiques par la création d'AMP fait partie des thèmes les plus développés dans la littérature. C'est en fait un ancien sujet introduit pour la première fois par Beverton and Holt, mais abandonné au profit d'une approche de gestion basée sur le contrôle de la flotte et des engins de pêche (Guénette and al., 1998). Ce thème a été repris dans les années 1980 mais sera approfondi à partir de 1993 donnant lieu à une littérature particulièrement abondante en 1998 (Odum and al., 1984 ; Baker, 1985 ; Menon, 1988 ; Aiken and al., 1991 ; Cribb, 1992 ; Beckley and van der Elst, 1993 ; Dugan and Davis, 1993 ; Hancock, 1993 ; Tegner, 1993 ; Rowley, 1994 ; Man and al., 1995 ; Panek, 1995 ; Kapetsky and al., 1995 ; Ticco, 1995 ; Holland and Brazee, 1996 ; McClanahan and Kaunda-Arara, 1996 ; Morris and al., 1996 ; Sobel, 1996 ; Corless and al., 1997 ; Russ and Alcala, 1997 ; Bohnsack, 1998 ; Carr and al., 1998 ; Guenette and al., 1998 ; Hall, 1998 ; Hatcher and al., 1998 ; Horwood,

1998; Major, 1998 ; Mangel, 1998 ; McPhee, 1998 ; Paddock and al., 1998; Sumaila, 1998; Tanzer, 1998 ; Ven Tresca and al., 1998 ; Williams, 1998 ; Boersma and Parrish, 1999; Fogarty, 1999; Guenette and Pitcher, 1999; Nowlis and Roberts, 1999; Maury and Gascuel, 1999 ; Parrish, 1999 ; Seret and Sire, 1999 ; Mosqueira and al., 2000 ; Tuck and Possingham, 2000 ; Walters, 2000 ; Manson and Die, 2001 ; Mosqueira and al., 2001 ; Roberts, 2001).

A travers ces différentes publications, il ressort que la création d'une AMP est finalement perçue, non comme incompatible à l'exercice de la pêche, mais plutôt comme une alternative viable aux techniques classiques de gestion des pêches. A ce titre, elles permettent la protection des stocks reproducteurs et représentent une source de recrutement pour les zones voisines (exportation de larves). Elles favorisent aussi le repeuplement des zones adjacentes à travers la migration d'individus adultes (effet spillover). Elles ont une fonction de maintien de la structure d'âge naturelle des populations. Elles conservent la biodiversité et protègent les habitats. Elles représentent alors un support essentiel au processus naturel de la vie des espèces marines. Elles constituent aussi une assurance contre l'échec des autres modes de gestion. En outre, les AMP facilitent la surveillance et le contrôle (Beckley and van der Elst, 1993 ; Rowley, 1994 ; Dalzell and Adams, 1995 ; Corless and al., 1997). Smith et Berkes estiment que des AMP bien gérées peuvent être une solution à un des problèmes caractéristiques des ressources en accès libre connu sous le nom de "Tragédie des Communs" (Smith and Berkes, 1991).

Les AMP constituent une assurance contre l'échec des autres modes de gestion (Bender et McNeely, 1995) et participent d'une démarche basée sur le principe de précaution (Lauck and al., 1998 ; Carrandt and al., 1999 ; Jones, 1999). Cette démarche implique une connaissance des modalités de pêche dans l'AMP ou la future AMP, qui passe par un effort de recherche, à l'exemple de celui couvrant le Delta du Saloum (Dème et al, 2000 ; Dème et al, 2001), le PNBA (CNROP, 2001) ou l'Archipel des Bijagos (Alternag and Tiniguena, 1992 ; Biai and Alves, 2002).

La possibilité de développer d'autres activités telles que la mariculture qui ne compromettraient pas la fonction de conservation des AMP a été également abordée (Latif et al., 1983 ; Broadus, 1987 ; Baldwin, 1987 ; Anonymous, 1990 ; McCoy, 1994) même si le sujet est peu développé dans la littérature.

2.2.2. La fonction relative à l'aménagement du littoral et à la gouvernance des océans

Les AMP sont aussi perçues comme des outils pour valoriser les espaces littoraux (Cossu et al, 1990). Une politique d'AMP peut constituer un élément important d'une politique globale de gestion intégrée des ressources côtières (Halim and Morcos, 1995 ; Tejam and al., 1997). Certains auteurs vont même plus loin, en parlant du rôle des AMP dans la gouvernance des océans (Eichbaum and Agardy, 1995 ; Barr and al., 1998). Le concept de gouvernance des océans est aussi évoqué par d'autres auteurs (Hanna, 1999 ; Costanza and al., 1999 ; Lindholm and al., 2001). Cette fonction reste cependant peu développée dans la littérature

2.2.3. La fonction relative au tourisme, à l'écotourisme et aux activités récréatives

Certaines études ont porté sur les relations entre le tourisme et les AMP. Ce thème fera l'objet de plusieurs publications à partir des années 1990 (Kenchington, 1991 ; Crafter and al., 1993 ; Brubeck, 1995 ; EEAA3, 1997 ; Féron, 1997 ; Nickerson and al., 1998 ; Villela, 1998 ; Vogt, 1998 ; Anaya and al, 1998 ; Byrne and al, 1998 ; Vogt, 1998 ; Munro, s.d.), même s'il a été abordé antérieurement (Latif et al., 1983). Il s'agissait de voir comment développer le tourisme en harmonie avec les autres objectifs de l'AMP, dont particulièrement la conservation et la pêche.

³ Egyptian Environmental Affairs Agency

Ces préoccupations ont favorisé l'apparition dans la littérature, du concept d'écotourisme (Anon, 1992 ; Agardy, 1993 ; Hooten and Hatzios, 1993 ; Srivastava, 1994 ; Hooten et Hatzios, 1995 ; Wojan, 1995 ; Boyd and Butler, 1996 ; Lindberg and al, 1996 ; Anaya and al. , 1998 ; Strachan and al. , 1998 ; Anonymous, 1999 ; Carter, 1999 ; Gossling, 1999 ; Ross and Wall, 1999 ; Walpole and Goodwin, 2000). L'écotourisme est défini comme étant un sous-secteur du tourisme basé sur la protection et la conservation de la nature. Gossling estime que l'écotourisme est un moyen de sauvegarder la biodiversité et la fonction des écosystèmes (Gossling, 1999). Pour qu'un tourisme soit écologique, il doit être basé sur l'usage d'équipements et d'infrastructures écologiques (Anonymous, 1999). Les concepts d'éco-pavillon, d'éco-architecture et d'éco-technologie ont été introduits dans la littérature relative à l'écotourisme (Anonymous, 1999). Les AMP offrent d'importantes opportunités de développement de ce sous-secteur, qui à son tour peut contribuer à la gestion durable des AMP (Anonymous, 1999 ; Carter, 1999 ; Gossling, 1999 ; Ross et Wall, 1999 ; Walpole and Goodwin, 2000). Le développement d'activités récréatives telles que la plongée sous-marine, la pêche récréative dans les AMP est également étudié (Davis and Tisdell, 1995), mais les auteurs insistent sur la nécessité de mise en œuvre de mesures de gestion appropriées. En Afrique de l'Ouest, une réflexion approfondie a été menée principalement au niveau de la Réserve de Biosphère de l'Archipel Bolama-Bijagos (Féron, 1997 ; Von Gunten and al., 1997 ; Jimenez, 2001 ; UICN, s.d) et dans une moindre mesure du PNBA (Blangy, 1995 ; Dia, 1999).

2.2.4. La fonction relative à la création de richesses

Les importants et divers services que peuvent générer les AMP sont mis en évidence (McNeely and al., 1984). Cela offre aux biologistes des arguments valables pour convaincre les décideurs de la nécessité de créer des AMP dans l'objectif de gérer les ressources marines de façon durable, en organisant l'exploitation et en évitant les conflits d'usage (Anonymous, 1983). La fonction de conservation des AMP est désormais perçue non plus comme une contrainte au développement d'activités économiques, mais plutôt comme un outil de promotion et de développement de ces activités. Sybesma déclare à ce propos que les biologistes n'ont pas à devenir des hommes d'affaires ou à agir en tant que tel, mais ils doivent penser comme eux en mettant en exergue l'impact économique de la conservation pour mieux convaincre, au lieu de ne se soucier que des seuls aspects bio-écologiques (Sybesma, 1984). Armsworth and Roughgarden sont convaincus que nous ne pouvons espérer gérer l'exploitation de la biosphère de façon soutenable et efficiente que s'il y a une bonne combinaison entre écologie et économie, donc une bonne collaboration entre biologistes et économistes (Armsworth and Roughgarden, 2001).

Les AMP pouvant générer beaucoup de profits économiques pour un pays, l'étude des bénéfices économiques des AMP a commencé depuis les années 1980 surtout à l'initiative des économistes (Anonymous, 1983 ; Thomas, 1985 ; Leeworthy and al., 1989 ; Cossu and al., 1990 ; Leeworthy and al., 1990 ; Barzetti, 1993 ; Dixon, 1993 ; Dixon and al., 1993 ; Driml, 1994 ; Moran, 1994 ; Echeverria and al., 1995 ; Hockey and Branch, 1997 ; Tisdell and Wen, 1997 ; Ngugi, 1998 ; Vogt, 1998 ; Anonymous, 1999).

2.2.5. La fonction en matière d'évaluation économique

La littérature fait état de plusieurs méthodes d'évaluation : l'analyse Coûts-Bénéfices (ou l'Analyse Coûts-Avantages : ACA), l'évaluation contingente, le coût de transport, le prix hédonique, etc.

Une «analyse coûts-bénéfices» a été effectuée en 1983, pour mesurer les bénéfices économiques de deux parcs nationaux dont un à St. John et l'autre au Costa Rica (Anonymous, 1983). Cette étude avait révélé un ratio «bénéfices/Coûts» très élevé pour les deux parcs traduisant une nette supériorité des bénéfices générés par rapport aux coûts engendrés par la

création et la gestion de ces parcs. Une étude du profit socio-économique généré par les activités récréatives dans plusieurs parcs aux Etats-Unis a également été réalisée en 1988. Enfin, les emplois créés au niveau des AMP sont considérés également dans l'évaluation des bénéfices économiques (Dixon, 1993).

Le consentement à payer pour certains parcs américains a été évalué, ce qui permettait de calculer le « surplus du consommateur » qui représente une mesure du bien-être social lié à la création de ces parcs (Leeworthy and al., 1989). La même méthodologie a été appliquée en 1989 à d'autres parcs américains différents des premiers (Leeworthy and al., 1990). Le calcul du surplus du consommateur a également été effectué dans des aires protégées au Kenya par une méthode d'évaluation contingente (Moran, 1994).

Quant à la valeur économique et financière des AMP, elle a été évaluée par quelques auteurs comme Driml (1994) qui a pris l'exemple du Great Barrier Reef World Heritage Area et d'autres aires protégées. Cependant, Dixon note que certains bénéfices économiques générés par les AMP tels que la valeur économique des ressources biologiques et des services environnementaux, sont difficiles à évaluer en termes monétaires (Dixon, 1993). Pour lever cet obstacle, Etcheverria procède à une évaluation contingente des aménités non marchandes fournies par les ressources biologiques d'une aire protégée (Echeverria et al., 1995). Enfin, la méthode BIO-SAFE (Spreadsheet Application For Evaluation of BIODiversity) est mise au point pour évaluer les valeurs de la biodiversité sur la base de critères politiques et légaux définis dans les plans des politiques nationales et internationales, les lois, les traités et les directives : cette méthode permet d'optimiser la conservation et les autres usages sur la base d'une planification spatiale (Lenders and al., 2001).

2.2.6. La fonction culturelle

Les AMP ont également une fonction culturelle au sens large, qui englobe les savoirs indigènes comme vecteurs identitaires. Les considérations relatives aux aspects culturels sont apparues dans la littérature pendant la période 1980-2002. En effet, les AMP visent aussi la conservation des valeurs culturelles et des matériaux archéologiques marins. Cette fonction n'est cependant généralement pas bien documentée dans la bibliographie, seuls quelques articles y font allusion (Langdon, 1983 ; Lawrence and Cansfield Smith, 1991 ; Fiske, 1992 ; Hochberg, 1993 ; Oullet, 1995 ; Beltran, 2000 ; Robinson, 2000).

Une des meilleures documentations sur ce sujet se trouve dans la bibliographie relative aux aires marines protégées ouest-africaines. En particulier, une étude de l'impact de la RBBB sur la promotion des arts bijagos (Centro Artesanal de Bijante, 1991), un rapport de consultation sur la gestion traditionnelle des espaces et des ressources naturelles de la région Bolama-Bijagos (De Sales, 1994), un programme de sensibilisation environnementale axé sur l'articulation entre écologie et culture (Quellet, 1995, Quellet, 1996). Certains auteurs s'intéressent plus particulièrement aux référents culturels contribuant à la préservation de la biodiversité tant au niveau de la RBBB (Djalo and al, 1997) qu'au niveau du Parc National Joao Vieira Poilao (UICN, 2001). La fonction culturelle de l'aire marine protégée est également discutée en prenant le cas des Imraguen du PNBA (Robineau, 1995) et le cas des habitants de la RBDS (SENAGROSOL, s.d).

3. EVOLUTION DE LA DEMARCHE DE CREATION ET DE MISE EN OEUVRE DU SYSTEME DE GESTION

La création d'une AMP est une décision cruciale. Sa gestion est nécessairement complexe. L'atteinte des objectifs visés dépend de la pertinence du choix du site, de la démarche adoptée pour ce choix et du système de gestion mise en œuvre. Les paramètres qui sont à la base de la démarche et du choix des sites pour la création des AMP ont beaucoup évolué ; il en est de même pour le système de gestion. La revue de la littérature montre que la démarche pour la création des AMP ainsi que les systèmes de gestion de ces AMP, basés au départ sur des critères bioécologiques, ont évolué depuis les années 1980. En effet, les années 1980 ont vu la prise en compte des aspects socio-économiques et l'émergence des concepts de démarche participative, de gestion communautaire, de partenariat, de coopération, de coordination, de gouvernance qui constituent désormais les principes de base de création et de gestion des AMP. De même, les contours, la planification des usages et le financement des AMP font référence non seulement aux conditions bioécologiques mais également aux conditions socio-économiques, ce qui traduit un autre niveau d'évolution. Cette évolution peut être analysée en distinguant deux principales périodes définies ci-dessus.

3.1. La période de 1970 à 1980 : la création sur la base de critères bio-écologiques et la gestion centralisée

Les critères sur lesquels était basé le choix d'un site pour abriter une AMP étaient pendant cette période essentiellement d'ordre bioécologique. En effet, jusqu'avant 1980, généralement seules les caractéristiques de la ressource et de son habitat guidaient les choix. Ceci s'explique par le fait que la fonction principale des AMP pendant cette période, comme nous l'avons dit précédemment, était la conservation. Beaucoup de guides pour l'identification des sites étaient élaborés à cet effet (Ray, 1975 ; Simberloff and Abele, 1976 ; Hudnall, 1978 ; Ray, 1978 ; Ray and al., 1978 ; Menon, 1979). Une des principales théories portant sur le contour des aires protégées, disposait qu'une aire protégée doit être une aire unique, la plus large possible. Il est apparu par la suite, que ce principe qui guidait la création des parcs terrestres, peut ne pas marcher pour ce qui concerne les AMP, sous des conditions biologiques particulières (Simberloff and Abele, 1976 ; Salm, 1984).

Certains auteurs préconisaient déjà la prise en compte des aspects socio-économiques et légaux dans la démarche de création des AMP (Ray and al., 1978), afin d'obtenir leur acceptation par les usagers et ainsi garantir la réalisation de l'objectif de conservation. Cependant, les critères écologiques étaient encore dominants. Ainsi, les communautés, en particulier les usagers étaient généralement hostiles à la création d'une AMP dans une zone qu'ils exploitaient.

L'implication des populations locales a été par la suite conseillée, de manière à éviter l'hostilité des populations (Klemm, 1979). La sensibilisation du public commençait à être considérée comme une démarche essentielle à la création d'une AMP. Malgré tout, la protection de la ressource et de son habitat demeurait l'unique préoccupation des partisans des AMP, alors que les usagers eux se souciaient plutôt de l'exercice de leurs activités économiques. Les intérêts socio-économiques que peut engendrer la création des AMP étaient peu mis en exergue. La prédominance de l'objectif de conservation par rapport aux intérêts économiques ressort des propos de Klemm qui estimait que la création des AMP doit être un élément du plan national ou international de conservation d'une espèce, d'un groupe d'espèces, d'une région ou d'un système (Klemm, 1979). La conservation apparaît encore à travers ces propos de Klemm comme l'objectif fondamental des AMP.

Le concept de « gestion » n'était pendant cette période que synonyme de « surveillance et contrôle » de l'accès dans les AMP où l'exploitation des ressources était interdite. Il n'existait

donc pas en réalité de système spécifique de gestion pour les AMP. Les années 1980 vont connaître une réelle évolution aussi bien dans la démarche pour la création des AMP que dans leur mode de gestion. Les termes de développement et de gestion vont apparaître au premier plan.

3.2. La période 1980-2002 : la création sur une base multi critères et la gestion participative

Pendant cette période, a été finalement accepté l'exercice d'activités économiques dans les AMP devenues de véritables outils de développement socio-économique et culturel, même si elles gardent leurs fonctions de conservation, de recherche et d'éducation. Il ressort de la littérature que le développement d'une pluriactivité dans une AMP nécessite un système de gestion et de planification efficace, qui ne peut plus se limiter à la surveillance et au contrôle comme pendant la période précédente. Il s'agit d'un processus complexe, par lequel on doit chercher à équilibrer les préoccupations pour la conservation et le développement socio-économique (Tunési et Diviacco, 1993). Il ne s'agit plus seulement de chercher l'acceptation des AMP par les populations, mais plutôt de considérer leurs préoccupations comme des critères de prise de décisions lors de la création de ces AMP et de les intégrer comme éléments du système de gestion. L'objectif principal est d'arriver à un compromis entre toutes les parties concernées pour atteindre à la fois les objectifs de conservation et d'exploitation des ressources.

La prise en compte de la situation géographique et socio-économique lors du processus de création des AMP, mais aussi lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion, apparaît comme une condition nécessaire pour l'atteinte des objectifs assignés aux AMP. Il est souligné que la création d'une AMP selon une démarche conventionnelle peut échouer sous certaines conditions géographiques et socio-économiques (Anonymous, 1981). Il est recommandé que plusieurs informations telles que les données des pêches commerciales soient incorporées dans le processus de création d'une AMP (Manson et Die, 2001).

3.2.1. La démarche participative s'impose

Au cours de cette période, les communautés locales et les usagers ont été mis au cœur de la démarche de création des AMP et de leur gestion. La prise en compte des aspects socio-économiques nécessite la sensibilisation, la conscientisation, l'éducation, et l'information des populations qui apparaissent de plus en plus comme des facteurs déterminants dans la création et la gestion des AMP (Anonymous, 1981 ; Wolfenden and al., 1994). Après cette première étape, les auteurs insistent sur la mise en œuvre des systèmes de gestion de plus en plus basés sur le concept de «participation publique» (communautaire, ou des usagers) ou de «partenariat », qui constitue une nouvelle approche permettant de prévenir et de résoudre les conflits en promouvant la coopération. Cependant, ce n'est qu'à partir des années 1990 que l'implication des populations et des usagers à la création et à la gestion des AMP a été véritablement étudiée, comme le confirme cette liste bibliographique (White, 1988; White and al., 1989; Anonymous, 1992; Wells and Ricketts, 1994; Gurung and McNeely, 1995 ; Hooten and Hatzios, 1995 ; Horrill and al., 1995; Lusigi and McNeely, 1995 ; Machlis and McNeely, 1995 ; McNeely, 1995 ; Munro and McNeely, 1995 ; Ngoile and al., 1996 ; Beaumont, 1997 ; Borrini Feyerabend and al., 1998, Byrne and al., 1998 ; Collie and al., 1998; Haymes, 1998 ; Horrill and al., 1998 ; IUCN, 1998 ; Jagannatha and al., 1998; King and Faasili, 1998 ; Rakotonindrina and al., 1998 ; Salm and al., 1998 ; Salm and Tessema, 1998 ; Jones, 1999; Oviedo and al., 1999 ; Wells and al., 1999 ; Brown and al., 2001 ; Pollnac and al., 2001 ; Shafer and Benzaken, s.d.).

Pour obtenir le soutien et l'engagement des populations dans la démarche de création et dans la gestion des AMP, il est apparu important d'adapter la gestion participative au contexte (IUCN, 1997) et de chercher à convaincre les leaders locaux qui ont un pouvoir d'influence

significatif sur leur communauté (Anonymous, 1981 ; Wolfenden and al., 1994) ; en particulier, Lusigi and McNelly ont étudié la façon de développer un appui local en faveur des AMP (Lusigi and McNelly, 1995). Des efforts importants de promotion et d'application de la gestion participative ont été faits dans les AMP ouest-africaines : dans le PNBA (Campredon, 2000), dans la RBDS concernant l'ensemble des activités (UNESCO, 1997) et plus particulièrement la pêche (Diop et al, 1998), dans la RBBB (Maretti and al, 1996).

Les connaissances et les méthodes traditionnelles de gestion des populations ainsi que les droits coutumiers (en particuliers les droits des peuples indigènes) d'usages et de propriété sont désormais prises en compte (Johannes and al., 1984 ; Cordel and al., 1984 ; Genolagani and al., 1984 ; Suva-South, 1997 ; Lam, 1998 ; Beltran, 2000). Quelques auteurs témoignent que les populations locales, principalement les propriétaires traditionnels, demandent à être responsabilisés dans la gestion des AMP (Polunin and al., 1984). L'implication des femmes est reconnue comme un élément important dans la gestion participative des AMP (Astolf and McNeely, 1995) tout en restant peu étudiée. D'une manière générale, l'analyse de genre est quasiment inexistante, même si l'on trouve quelques références à propos des AMP ouest-africaines : en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles du Delta du Saloum (Douillard, 1989 ; Anonyme, 1996), le traitement et la conservation des produits de la pêche par les femmes Imraguen dans le PNBA (CNROP, 1998) et par les femmes de l'île d'Uracane dans la Réserve de Biosphère de l'Archipel Bolama-Bijagos (N'Canha and al, 1994).

L'engagement et la participation des usagers sont d'ailleurs les éléments fondamentaux du concept « MCA » (Multi-Criteria Analysis) (Brown and al. 2001) qui est un outil d'analyse multicritère. Cet outil développe une approche holistique, qui permet aux multiples usagers d'une AMP et aux décideurs en conflit apparent, d'arriver à un compromis concernant la gestion de cette AMP. Selon Hooten and Hatzios, un partenariat réussi, doit arriver à transformer les conflits d'usage en forces de motivation pour les initiatives de conservation et de développement soutenable comme cela a été le cas en Jamaïque (Hooten and Hatzios, 1995). Byrne estime qu'un bon partenariat entre le gouvernement, les populations locales, et les autres parties concernées, doit être basé sur une répartition acceptée des rôles et des responsabilités, une égalité de droit de vote indépendamment du niveau de participation au financement du système (Byrne and al., 1998). Le concept de gouvernance des océans, que nous avons déjà évoqué, intègre tous ces principes de partenariat (Eichbaum and Agardy, 1995 ; Barr and al., 1998 ; Hanna, 1999 ; Costanza and al., 1999 ; Lindholm and al., 2001).

3.2.2. La nécessité d'une organisation institutionnelle

En pensant que ce partenariat doit être matérialisé sur le plan institutionnel par la mise en place de structures de gestion, certains auteurs insistent sur la nécessité de mettre sur pied une Commission Nationale pour l'établissement d'AMP, qui travaillerait en collaboration avec les organisations internationales et les ONG (WWF, FAO, UNESCO, UNDP etc.) et que les populations et les usagers doivent être représentés au sein de cette commission (Anonymous, 1981). Il est recommandé que cette commission travaille sur la base d'un programme (plan ou politique) national ou international de conservation, tel qu'il a été avancée par Klemm (Klemm, 1979) et qu'elle soit renforcée par la création d'une sous-direction de la conservation marine rattachée à la direction de la conservation de la nature (Soegiarto and al., 1984) ou d'un comité consultatif tel qu'il en existe dans le « Great Barrier Reef Marine Park » (GBRMPA, 1989). Il est conseillé que la mise en place de telles structures soit accompagnée par la mise en place de structures au niveau de chaque AMP, qui se chargeraient de la gestion quotidienne des AMP concernées : c'est le cas de la GBRMPA. Le personnel de ladite structure doit être formé pour bien jouer son rôle (Robinson and al., 1984 ; Woodley and al., 1998). En définitive, Gordon conclue que le renforcement de la capacité institutionnelle des structures de gestion accompagné d'un transfert de technologie peut permettre une bonne gestion des AMP (Gordon and al., 1998).

Des guides ont été élaborés à l'intention des planificateurs et gestionnaires des AMP. Ils traitent du processus de planification, d'un système national ou régional d'AMP et des principes et techniques spécifiques pour la planification et la gestion des AMP dans des environnements différents, des outils à mettre en œuvre (Salm and Clark, 1984).

3.2.3. Le développement de la coordination et de la coopération nationale et régionale

La nécessité de mettre en œuvre une procédure de coordination et de coopération entre plusieurs agences sur la base d'une démarche multidisciplinaire est évoquée (Tolentino and al., 1984 ; Wells and Ricketts., 1994 ; Prospero and Harwell, 1994 ; Borrini-Feyerabend and al., 1999).

La coordination apparaît aussi nécessaire sur le plan régional (Baccar and al., 1984 ; Hooten and Hatzios, 1995 ; Sherman, 1996 ; Salm and al., 1998). En effet, la création et la gestion des AMP doivent comporter une approche régionale, ce qui permet de concentrer les efforts sur les problèmes spécifiques à chaque zone tout en engageant les gouvernements concernés à sauvegarder l'environnement marin. Le contrôle de la pollution, le contrôle et la surveillance des écosystèmes protégés, requièrent une coordination et une intervention au niveau régional (Baccar and al., 1984). Il est recommandé que la sélection des AMP nationales et régionales et la définition de leur programme de gestion, tiennent compte de la distribution et de l'agrégation géographiques des ressources marines vulnérables (White and al., 1984).

3.2.4. De nouvelles modalités de gestion et de planification

Le zonage

Concernant la gestion et la planification des AMP, la notion de zonage est adoptée comme la base du système (Alcala and al., 1984 ; Cocks, 1984 ; Kelleher and al., 1984 ; Salm, 1984 ; Baldwin, 1987 ; Cossu and al., 1990 ; Prospero and Harwell, 1994 ; Bohnsack, 1996 ; Riegl and Riegl, 1996 ; Reid, 1999 ; Francour and al., 2001). Le zonage permet de séparer les activités incompatibles, donc d'éviter les conflits d'usages et de réserver certaines zones d'une AMP aux usages les plus adéquats tenant compte des objectifs visés. En ce qui concerne les AMP ouest-africaines, un zonage a été mis en œuvre dans la RBDS (UICN, 1996), dans la RBBB (UICN, 2001) et il est envisagé d'en créer une dans le PNBA (Richard et Marico, 1998).

Parmi les différentes approches préconisées dans le cadre du zonage des AMP, on distingue l'organisation de l'AMP en trois zones : une zone centrale (noyau) de conservation stricte appelée aussi zone de réserve intégrale ou zone fermée, une zone tampon d'accès et d'usage contrôlés (limités), et une zone périphérique ou zone de transition d'accès et d'usage libres (Salm, 1984 ; Cossu and al., 1990). D'autres auteurs vont avancer la notion de microparc (Thomas, 1985), créés à l'intérieur d'une AMP pour atteindre des objectifs de conservations spécifiques, tout en autorisant l'exercice des activités économiques et récréatives ailleurs dans l'AMP.

Un autre modèle de zonage proposé pour la gestion de la Réserve de Biosphère de Sian Ka'an porte sur trois zones de réserve intégrale (au lieu d'une seule), et une zone tampon subdivisée en deux parties dont une réservée à la pêche et une autre au tourisme (Gutierrez-Carbonell and al., 1993). En fait, il peut avoir plusieurs zones de réserve intégrale dans une même AMP. Il convient seulement d'établir le schéma de zonage sur la base d'une démarche concertée pour le faire accepter par l'ensemble des parties concernées (Suman and al., 1999). Le schéma retenu devrait permettre de maximiser le bénéfice social généré par l'AMP sous contrainte de l'objectif de conservation des ressources.

Le concept de "No-take Zone"

Le concept de « No-take Zone » est développé à partir de la décennie passée. Il traduit le même principe que le concept de zone de réserve intégrale, dans laquelle aucune activité d'extraction n'est autorisée (Wells and Ricketts, 1994 ; Schmidt, 1997 ; Appeldoorn and

Creswell, 1998 ; Major, 1998 ; Mangel, 1998 ; Murray and al., 1999 ; Thomson, 1999 ; Pezzey and Roberts, 2000). L'impact de ce concept sur les pêcheries a été modélisé : il se traduit par les effets « spillover », les effets de la dispersion des larves et de façon plus générale, la dynamique spatiale des populations de la zone de réserve intégrale vers les zones adjacentes (DeMarini, 1993 ; Wolanski, 1993 ; Horwood, 1998 ; Lindholm and al., 1998 ; Mangel, 1998 ; Sherbinin and Freudenberger, 1998 ; Sumaila, 1998 ; Maury and Gascuel, 1999 ; Nowlis and Roberts, 1999, Walters and al., 1999 ; Holland, 2000 ; Pezzey and al., 2000 ; Walters, 2000 ; Botsford and al., 2001 ; Lindholm and al., 2001 ; Sanchirico and Wilen, 2001 ; McClanahan and Mangi, s.d.).

Ce concept de « No-take Zone » est généralement accepté comme schéma de planification et de gestion des AMP. Ainsi qu'il apparaît dans la bibliographie, les premiers modèles bioéconomiques traduisant les relations entre les AMP et la pêche datent de cette dernière décennie. Le logiciel informatique « SHADYS » (Simulateur HALieutique de DYnamique Spatiale) sera même développé pour analyser les effets à court terme d'une AMP sur la pêche (Maury et Gascuel, 1999). Les systèmes d'information géographique (SIG) seront également utilisés dans la gestion des AMP (Stanbury and al., 1999 ; Hartcher and Shearin, 1996 ; Halvorson and Maender, 1994), à l'image de celui réalisé pour la RBBB (Cuq and al., 2000).

Le concept de SLOSS (Single Large Or Several Small)

Un débat scientifique s'est installé au sujet de l'efficacité d'une AMP en rapport avec sa taille. La question fondamentale qui s'est posée est de savoir si pour une zone donnée, une AMP de grande taille couvrant toute la zone est aussi efficace qu'une division de la même zone en plusieurs AMP (réseau d'AMP) de petite taille. Ce débat connu sous le vocable SLOSS (Single Large Or Several Small) tient compte à la fois des objectifs de conservation et de développement d'activités économiques et récréatives dans la zone en question. (Soule and Simberloff, 1986 ; McNeill and Fairweather, 1993 ; Okemwa and al., 1995 ; Hooten and Hatzios, 1995). La réalité est que le schéma le plus rationnel dépend des conditions écologiques, socio-économiques, politiques et légales qui caractérisent la zone considérée. La distance optimale entre deux réserves constitue un autre sujet de recherche (Shafer, 2001) qui est cependant peu documenté.

Les guides

Plusieurs guides pour la création et la gestion des AMP ont été élaborés depuis le début des années 1980 et continuent de l'être (Heslinga and al., 1984 ; Salm and Clark, 1984 ; Sybesma, 1984 ; Foster and Lemay, 1986 ; Tisdell and Broadus, 1989 ; Cossu and al., 1990 ; Kelleher and al., 1992 ; Tunesi and Diviacco, 1993 ; IUCN, 1994 ; Lassig and al., 1994 ; Gubbay, 1995 ; Horrill and al., 1995 ; Xu and al., 1995 ; Roberts, and Hawkins, 1997 ; Almada and al., 1998 ; Carr and al., 1998 ; Recksiek and al., 1998 ; Roberts, 1998 ; Starr and al., 1998 ; Shafer, 1999 ; Chiappone and Sealey, 2000 ; Roberts, and Hawkins, 2000 ; Balgos, 2001 ; Botsford and al., 2001 ; Yap, 2001 ; Anonymous, s.d.). Certains de ces guides décrivent la démarche pour l'établissement de législations et de stratégie de gestion (Sybesma, 1984).

La prévention et la gestion des impacts négatifs des activités humaines

La prévention et la gestion des impacts négatifs des activités anthropiques sur l'environnement, en particulier la pollution et les techniques de pêche destructrices dont la pêche à l'explosif et la pêche par empoisonnement (Thomas, 1985), font partie des éléments essentiels de la démarche pour la création d'une AMP mais aussi de son plan de gestion. La qualité de l'eau constitue à ce titre une forte préoccupation (Woodley, 1983 ; Baldwin, 1989 ; Woodley, 1989 ; Ottesen, 1994 ; Prospero and Harwell, 1994 ; Yang and al., 1994 ; De-Silva, 1997 ; Haynes and Michalek-Wagner, 2000). L'impact du mouillage des embarcations dans les AMP (Baldwin, 1987) mais également les impacts des activités terrestres préoccupent certains auteurs (Thomas, 1985 ; Batisse, 1990). Concernant la prévention de la pollution due aux accidents de bateaux, une simulation par la Méthode Monte Carlo a été effectuée dans le GBRMP pour estimer la probabilité d'accidents (Craik, 1985). Un code de conduite pour le mouillage dans les récifs

(CARE⁴) a été élaboré pour le GBRMP (Baldwin, 1987). Les concepts de Capacité de Charge «Carrying Capacity» des AMP (Dixon and al, 1993 ; Davis and Tisdell, 1995 ; Lim, 1998) de Limites de Changement Acceptables «Limits of Acceptable Change » (Sidaway and al., 1995) et de "Ultimate Environmental Threshold" (U.E.T.) (Kozłowski and al., 1988) ont vu le jour à cet effet. Ils constituent des outils de contrôle des impacts des diverses activités sur les AMP.

Les autres modalités de gestion

D'autres modalités de gestion, de l'ordre de l'aménagement des pêches standard, sont aussi préconisées en plus du zonage. Il s'agit de la fermeture de certaines zones durant une période de l'année (saison de reproduction par exemple), de la fermeture et ouverture alternées de certaines zones pour des périodes qui peuvent durer plus d'une année, de la définition d'un niveau d'autorisation de l'usage, de l'exploitation ou de l'accès pendant une saison déterminée, de l'interdiction ou de la limitation de certains équipements etc. (Alcala and al., 1984 ; Cribb, 1992). Un système de permis peut être également instauré. Il doit être conforme aux besoins des AMP concernées et peut avoir plusieurs objectifs : détermination des responsabilités sur le plan juridique, contrôle d'accès et d'usage, collecte d'informations, protection de la ressource, résolution des conflits, etc. (Alder, 1993).

L'évaluation périodique des systèmes de gestion

Les systèmes de gestion des AMP doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, particulièrement leurs buts et objectifs (Kenchington and al., 1984 ; Miguel and al., s.d.), en fonction de l'évolution des conditions environnementales et socio-économiques. Une méthode d'évaluation de l'efficacité des AMP et de l'effet sur ces AMP des changements au niveau de la législation ou du système de gestion, a été mise au point. Il s'agit de la méthode COMPARE (Criteria and Objectives for Marine Protected Area Evaluation) (Hockey and Branch, 1997).

La nécessité d'actions de recherche et d'études

La création d'une AMP et la mise en œuvre d'un système de gestion efficace, nécessitent au préalable, des actions de recherche et des études scientifiques multidisciplinaires, la prise en compte des aspects socio-économiques et culturels, l'éducation, l'information et la sensibilisation des usagers, la participation publique, une législation adaptée, une surveillance et un contrôle efficace (Baker, 1983 ; Poluni and Kvalvagnaes, 1983 ; Anonymous, 1983 ; Kelleher and al., 1984 ; GBRMPA⁵, 1984 ; Polunin and al., 1984 ; Sybesma, 1984 ; Tolentino and al., 1984 ; Cossu and al., 1990 ; Emmanuel and al., 1992 ; Fiske, 1992 ; Beckley and van der Elst, 1993 ; Prospero and Harwell, 1994 ; Rowley, 1994 ; Sald and al., 1996 ; Shafer, 1999).

3.2.5. Les débats sur le financement

Un autre aspect concerne le financement des AMP. En effet, la création et la gestion des AMP engendrent des coûts économiques et financiers directs et indirects. La question est de savoir qui doit supporter ces coûts. Le sujet est peu documenté puisque seuls les articles suivants y font allusion : Mitchell and Barborak, 1991 ; Anon, 1992 ; van Hof, 1992 ; Anon, 1993 ; Barzetti, 1993 ; Hooten and Hatzios, 1995 ; Lindberg and al., 1996 ; Hough, 1998 ; Taylor and al., 1998 ; Dharmaratnea and al., 2000. Cependant, il y a une évolution dans ce sens consécutive à l'évolution des fonctions des AMP et de leurs modes de gestion. Du temps où les organisations de conservation de la nature et les Etats étaient les premières concernées par le financement des AMP et où la conservation, la recherche et l'éducation étaient les fonctions principales de ces AMP, les usagers dont les activités faisaient l'objet de restriction ou d'exclusion étaient considérés ou se considéraient comme des victimes. Leur indemnisation était même parfois envisagée pour garantir le succès des AMP. Jusqu'à nos jours d'ailleurs, l'indemnisation des

⁴ Code for Anchoring on the Reef

⁵ Great Barrier Reef Marine Park Authority

usagers «victimes » de la création d'une AMP peut être une solution (Breen, 1998), tout dépend du contexte en question. Il est cependant indispensable de mettre en œuvre des stratégies de financement à long terme (Mitchell and Barborak, 1991).

Une AMP, pour être performante, doit être en mesure de générer des revenus qui en retour vont servir à sa gestion (Van den Hof, 1992) : c'est le principe de l'autofinancement des AMP. Lorsqu'il est établi qu'une AMP a un impact économique positif pour les usagers (pêche, tourisme, etc.), ces derniers doivent alors prendre en charge son financement. C'est le principe «d'usagers payeurs » (Anon, 1992) ou de «bénéficiaires payeurs ». Un exemple de réussite de la participation des usagers au financement d'AMP en Jamaïque est évoqué (Hooten and Hatzios, 1995).

Un partenariat avec le secteur privé permet également de financer les AMP (Taylor and al., 1998). Le secteur du tourisme en particulier doit participer à ce financement (Dharmaratnea and al., 2000). L'écotourisme peut générer des ressources financières pour appuyer la gestion des AMP (Lindberg and al., 1996). La création d'AMP privées est aussi possible. Des initiatives dans ce sens ont été étudiées (Brown and al., 1999). Des cas d'AMP appartenant à des communautés villageoises sont évoqués dans la littérature (King and al ; 1999), de même que la possibilité d'un partenariat entre le public et le privé pour la gestion des AMP (Thackway and Olsson, 1999).

4. EVOLUTION DES POLITIQUES ET DU DROIT

Des AMP étaient généralement créées sans qu'il existe une véritable politique nationale dans ce domaine, ni même une législation appropriée. Cette situation engendrait beaucoup de problèmes qui ne favorisaient pas l'atteinte des objectifs visés. Il apparaît dans la littérature qu'une politique appropriée doit nécessairement être soutenue par la définition claire d'un cadre législatif et réglementaire. A ce titre, nous avons constaté à travers cette revue bibliographique, une évolution tant au niveau des politiques qu'au niveau du droit, et tant au niveau national que régional ou international. Cette évolution peut s'analyser en distinguant les deux périodes.

4.1.La période de 1970 à 1980

4.1.1. La définition de politiques et de législations nationales

Les premières politiques et législations relatives à la protection et à la conservation de l'environnement et marin ont été définies pendant cette période. Les Etats Unis d'Amérique apparaissent selon notre bibliographie comme les pionniers dans ce domaine. En effet, la période 1970-1980 a été caractérisée aux USA par une réelle volonté de protection et de conservation marine et la définition dans ce sens d'un nouveau cadre législatif (Curlin, 1980). Déjà une loi fédérale de 1899 protégeait l'environnement marin américain contre la pollution, mais elle va évoluer pour donner naissance en 1972 à une autre loi dénommée « Ocean Dumping Act » qui intègre de façon plus générale les préoccupations en matière de protection, de recherche et de sanctuaires marins aux USA (Walsh, 1981 ; OCZM⁶, 1982). Cette loi fédérale était renforcée par d'autres dispositions législatives et réglementaires au niveau des différents Etats (Lambrechts, 1980). Cependant, le début des négociations internationales en 1973, à travers les conférences des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'origine la même année de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires (MARPOL), va faire naître aux USA un sentiment nationaliste en faveur du développement économique, au détriment de certaines mesures de protection de l'environnement marin (Curlin, 1980).

⁶ Office of Coastal Zonze Management

Malgré cela, à partir de 1977, de nombreux programmes de gestion côtière seront mis en place par certains Etats américains tels que l'Orégon, la Californie etc. (Knecht, 1978). L'Australie avait également défini dans sa loi de 1976 relative à la pêche (The Fisheries Act 1976), les types de réserves marines et d'autres mesures de conservation et de gestion du littoral et des zones humides. D'autres Etats du monde tels que l'Inde (Rajyalakshmi, 1979) et les Philippines (Anonymous, 1981) avaient aussi élaboré leurs propres politiques et législations en matière de protection et de conservation de l'environnement marin comprenant parfois des dispositions particulières relatives aux AMP (Dupuy, 1980).

Notons que les différentes législations nationales relatives aux AMP qui existaient pendant cette période, étaient en général des copies de celles organisant les parcs terrestres (Du Saussay, 1980). Par conséquent, elles étaient dans la plupart des cas inadaptées (Creze et Jegou, 1980). Des efforts ont été alors consentis par certains Etats, pour trouver des solutions beaucoup mieux adaptées au milieu maritime (Du Saussay, 1980). Cependant, dans les législations de certains pays comme la France, le concept d'AMP n'existait pas, même si des lois relatives à la conservation de la nature dans un sens général, étaient édictées (Beurier et Le-Morvan, 1980 ; Prieur, 1980).

4.1.2. La signature de conventions internationales

Sur le plan international, l'UNESCO avait organisé depuis 1968, une conférence sur la biosphère, qui a donné naissance au concept de réserve de biosphère dont le programme fut effectivement lancé en 1970. Au départ, ce concept n'a pas été appliqué aux zones maritimes mais l'a été au milieu terrestre. Ce n'est que quelques années plus tard, que des réserves marines de biosphère ont vu le jour. D'une manière générale, le développement et l'implantation du concept de réserve de biosphère ont été analysés par Batisse (Batisse, 1990). Une autre convention, plus connue sous le nom de "Convention de Ramsar", a été signée à Ramsar en Iran en 1971. Elle va définir le concept de zones humides ainsi que les principes de conservation de ces zones, qui concernent en partie les milieu côtiers et littoraux, et rentrer en vigueur en 1975. Ces deux conventions (UNESCO and Ramsar) jouent actuellement un rôle important dans la mise en œuvre de programmes d'AMP (Anonymous, 1997).

4.1.3. L'élaboration de politiques et de conventions régionales

Au niveau régional, un plan d'action pour la Méditerranée a été lancée en 1975 et a abouti à l'adoption en 1976 d'une convention sur la pollution en Méditerranée, plus connue sous le nom de « Convention de Barcelone » qui est entrée en vigueur en 1978. Pour compléter cette convention, des traités relatifs aux parcs marins ont été mis en œuvre plus tard (Ress, 1978). En décembre 1979 s'est tenu à Manille un atelier sur le développement et la gestion des zones côtières en Asie et dans le Pacifique (Hehanussa, 1981). Cette période est donc marquée, en plus des initiatives nationales, par des démarches internationales et régionales en matière de conservation de l'environnement marin.

4.2. La période 1980-2002

4.2.1. La poursuite de l'internationalisation et de la régionalisation des politiques et des législations

La dynamique d'internationalisation et de régionalisation des politiques et des cadres réglementaires en matière de protection et de conservation de l'environnement marin lancée pendant la période 1970-1980, sera poursuivie pendant la période 1980-2002. Elle sera renforcée par les efforts de généralisation de la mise en œuvre de politiques similaires au niveau national,

comportant des objectifs de création d'AMP. A la différence de la période antérieure, les politiques et législations nationales, régionales et internationales relatives au milieu maritime vont se tourner vers les préoccupations de gestion au lieu de ne viser que la protection et la conservation de l'environnement marin.

La troisième conférence sur les parcs nationaux et réserves du Pacifique Sud s'est tenu en juin 1985 (Anon, 1985). Au même moment, une conférence sur la gestion et le développement de l'environnement côtier et maritime en Afrique de l'Est, se tenait à Nairobi : l'acte final de cette conférence comportait un protocole pour la création d'aires protégées (Anon, 1985). Quant au Conseil de l'Europe, il abritait une « Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement » chargée de créer un réseau de réserves marines biogénétiques en Méditerranée, en Mer du Nord et en Mer Baltique. En 1995, le chapitre 17 de l'agenda 21 des Nations Unies était étendu à la Méditerranée (Vallega, 1995), à l'Australie et au Canada (Haward and Van der Zwaag, 1995). La Convention sur la Biodiversité Marine et Côtière plus connue sous le nom de « Mandat de Jakarta » est adoptée en novembre 1995 (Goote, 1997 ; Fontaubert and al., 1996). Le traité de l'Antarctique, appelé traité de Madrid de 1991 (Joyner, 1996), est entré en vigueur en janvier 1998 ; il comprend un protocole sur la protection de l'environnement qui fait de l'Antarctique une réserve (Anon, 1998).

D'une manière générale, les instruments et cadres légaux internationaux relatifs aux AMP sont étudiés dans la littérature (Gjerde and Ong, 1993 ; Agardy, 1997 ; Phillips and al., 1998). Tous ces instruments témoignent de l'importance internationale accordée à la gestion des zones marines et côtières et favorisent la coopération et la coordination internationales et régionales dans ce domaine.

4.2.2. La généralisation des politiques et des législations nationales

Parallèlement à ces dispositions régionales et internationales, plusieurs Etats, avec le soutien parfois des ONG et des organisations internationales, ont mis en œuvre des législations et des programmes nationaux de conservation de l'environnement marin, adaptés à ces dispositions internationales et régionales. L'Indonésie par exemple a édicté une loi en 1982 (Environmental Management Act : EMA) qui couvre tous les aspects liés à la gestion de l'environnement dans ce pays (Kusuma-Atnadja and Purwaka, 1996). Avec l'appui du PNUE, la Tanzanie a défini en 1989 un plan d'action pour la protection, la gestion et le développement de son environnement marin et côtier (UNEP⁷, 1989) qui a donné naissance en 1994 à une loi sur les réserves et parcs marins de ce pays (Andrews, 1997) ; une structure chargée de l'établissement et de la création d'AMP dans ce pays a été créée en 1996 (Rumisha, 1998). La Mauritanie a mis en œuvre, une politique et une législation pour la protection et la mise en valeur du Banc d'Arguin (Matthes and al., 1990). Madagascar également a défini depuis 1996, un plan national d'action environnemental qui comporte un programme de gestion côtière intégrée (Arico and Rakotoary, 1997). L'importance de la mise en œuvre des politiques et des cadres réglementaires relatifs aux AMP, est apparue suite aux nombreux problèmes de gestion de ces AMP qui étaient dus à des manquements dans ces domaines (Menon, 1979 ; Crèze et Jegou, 1980 ; Dupuy, 1980 ; Gibson, 1988). La nécessité de tenir compte des droits d'usages territoriaux et coutumiers dans la définition des politiques et législations en matière d'AMP est évoquée dans la littérature (Cordell and al., 1984 ; Thomas, 1985 ; Garcia, 1992 ; Lam, 1998).

En ce qui concerne les AMP ouest-africaines, les programmes et législations ont pris la forme de plans d'aménagement du littoral ou côtier : ainsi à le plan d'aménagement du littoral mauritanien (Grissac, 1995) qui a été précédé par le plan directeur du Banc d'Arguin (Verschuren, 1984), ainsi le plan d'aménagement de la zone côtière bissau-guinéenne (Maretti et al, 1992) qui a été précédé d'un plan d'aménagement de la RBBB (Limoges et al, 1991), ainsi le

⁷ United Nations Environment Programme (Programme des Nations Unies pour l'Environnement :PNUE)

plan de gestion de la RBDS (UICN, 1999). L'accent est mis sur la gestion intégrée que ce soit au niveau de la RBBB (De Castro, 1991) ou de la RBDS (UICN, 1996),

5. CONCLUSION

L'engouement pour le concept d'aire marine protégée est attesté par l'analyse bibliométrique⁸, puisque si l'on ne comptabilise qu'une centaine de références pour la période antérieure à 1969, celles-ci sont supérieures à 200 pour la période 1970-1980, atteignent près du millier pour la période 1980-1989 et dépassent les 3000 pour la période 1990-2002. Mais la bibliométrie confirme également l'évolution thématique : pour la période 1990-2002, les descripteurs « sciences sociales », « politique de développement », « politique environnementale », « coutumes », « aspects juridiques », « histoire », « participation sociale », représentent xx% du total des citations des descripteurs, alors qu'ils ne représentaient que yy% pour la période 1980-89 et ww% pour la période antérieure à 1980.

La littérature de la période antérieure à 1980 mettait au premier plan les fonctions en matière de recherche scientifique, de conservation et d'éducation dévolues aux AMP. Cependant, la multiplication des conflits entre usagers et surveillants, voire la logique de confrontation qui s'en est suivi, ne favorisaient pas l'atteinte des objectifs assignés aux AMP. En particulier l'objectif de conservation, car les règles établies concernant la gestion des AMP n'étaient généralement pas respectées par les usagers ou les riverains. Ces échecs ont entraîné une réflexion sur un changement de stratégie, de manière à mieux intégrer les préoccupations des usagers dans les fonctions dévolues aux AMP.

Constaté dans la littérature à partir des années 1980, l'élargissement de l'éventail des fonctions des AMP résulte donc de la nécessité d'intégrer les besoins humains dans le concept d'AMP, cette intégration étant la seule manière de résoudre les conflits entre l'AMP et les activités économiques. En pratique, cette intégration a pris deux formes : une spécialisation des AMP, une multifonctionnalisation des AMP. Dans le premier cas, il s'agissait de créer des AMP dévolues à la conservation de la biodiversité et des habitats, des AMP pour le développement de la pêche et la protection des ressources maritimes, des AMP pour le tourisme et l'éducation etc.. (Seret et Sire, 1999). Dans le deuxième cas, il s'agissait, soit de séparer des activités supposées incompatibles en réservant des zones pour la conservation et pour les activités économiques et récréatives telles que le tourisme (Anonyme, 1981) et la pêche sportive (Fujiishi, 1985), soit d'élaborer un système de gestion permettant à l'AMP d'assurer la compatibilité de toutes ces fonctions sur un même espace.

Ainsi, depuis les années 1980, la multifonctionnalité des AMP est prise en compte. La conciliation des différentes fonctions des AMP est rendue possible grâce à une réorientation des activités de recherche, de l'unique objectif de conservation vers un objectif plus large de gestion du développement. Cet effort de recherche a maintenant établi qu'avec une démarche adéquate de création des AMP et d'élaboration de systèmes de gestion, ces fonctions peuvent se renforcer mutuellement. D'une manière générale, il ressort de la littérature que les aires marines protégées ne sont plus uniquement considérées comme des outils d'exclusion, mais peuvent être des outils de gestion des activités économiques. Leur gestion centralisée au départ est maintenant basée sur le principe de partenariat, évolution qui favorise aujourd'hui la possibilité de développer une pluriactivité à l'intérieur des AMP sans compromettre la fonction de conservation.

⁸ Cf. « Bibliographie sur les aires marines protégées : méthodologie et éléments d'analyse bibliométrique. Références générales et ouest-africaines » par Cheikh Ndiaye, Claire Bassène, Jean-Yves Weigel. Document du Projet CONSDEV (Ref :CONSDEV Document de travail/WP1/01).

La littérature fait également état, dès le début des années 1970, de la nécessaire insertion des AMP dans le cadre d'une politique nationale ou régionale, dans la mesure où elles représentent des éléments fondamentaux de gestion des zones côtières et maritimes. Cette insertion s'est d'abord concrétisée par l'élaboration de dispositifs législatifs et réglementaires proprement nationaux, par la signature de conventions internationales, par l'élaboration de politiques et de conventions régionales. A partir des années 1980, se généralise l'élaboration et la mise en œuvre de législations et de politiques nationales maritimes et côtières de conservation, et se poursuit l'internationalisation et la régionalisation des politiques et des législations concrétisée entre autre par la transcription dans les législations nationales des dispositions environnementales internationales et régionales.

Mais d'une manière générale, l'analyse bibliographique révèle également des manques au premier rang desquels, une connaissance globale des écosystèmes des AMP, les relations de genre et leur évolution, les rapports démographiques et socio-économiques entre aire marine protégée et périphérie, les modes de régulation de l'accès aux ressources renouvelables, les politiques publiques.

Au niveau des trois AMP ouest-africaines (Banc d'Arguin, Delta du Saloum, Archipel des Bijagos), seule une connaissance fragmentaire des écosystèmes est disponible. En effet, il n'existe qu'une série de considérations sur un ensemble de ressources renouvelables qui ne sont que peu ou pas reliées entre elles, ce qui ne permet pas de saisir d'une manière satisfaisante l'état et l'évolution des écosystèmes dans leur globalité. A titre d'exemple, la littérature sur le Banc d'Arguin livre une série d'observations scientifiques et de synthèses sectorielles relatives à l'avifaune, aux herbiers, aux ressources halieutiques, à la macrofaune benthique. Celle sur le Delta du Saloum, une série d'observations ou de synthèses sectorielles relatives aux peuplements de poisson et ressources aquatiques, à l'avifaune, à la mangrove et aux ressources agricoles. Celle sur l'Archipel des Bijagos, une série d'observations ou de synthèses sectorielles relatives à l'agroforesterie et au couvert forestier, aux ressources agricoles, à la biodiversité, aux ressources halieutiques, à l'avifaune.

Les relations de genre sont le parent pauvre de la bibliographie relative aux AMP, qu'elle soit générale ou régionale. Et pourtant, la littérature grise fait état du rôle prépondérant traditionnellement dévolu aux femmes en matière d'exploitation des ressources (par exemple la récolte des huîtres et des coquillages dans le Delta du Saloum ou dans l'Archipel des Bijagos) et d'agriculture (par exemple la riziculture dans le Delta du Saloum), en matière de valorisation des ressources (par exemple, la transformation et la commercialisation du poisson dans le Banc d'Arguin, la transformation et la commercialisation des produits agricoles ou de ceux de l'agroforesterie dans l'Archipel des Bijagos). Ce manque de connaissance des rapports de genre est particulièrement préjudiciable pour la compréhension des dynamiques d'exploitation et de valorisation des ressources renouvelables des AMP.

Les rapports entre les AMP et leur périphérie ne sont que très peu abordés dans la littérature qui a tendance globalement à considérer les AMP comme des entités autonomes, tout au moins sur le plan socio-économique. Or, les travaux des historiens sur le peuplement ancien et récent des AMP ouest-africaines mettent en avant les rapports qui lient les résidents aux non résidents, par exemple les rapports tributaires entre Imraguens pêcheurs du banc d'Arguin et lignages maures installés parfois loin du PNBA, l'importance des retours saisonniers agricoles des migrants dakarois dans le Delta du Saloum ou celle des migrations de pêche Niominkas (Delta du Saloum), guinéennes, ghanéennes ou sierra-léonaises dans l'Archipel des Bijagos. Divers rapports mentionnent la pêche pirate dans le Banc d'Arguin de la part de la pêche semi-industrielle ou artisanale Guet N'Darienne (sénégalaise), la contrebande dans le Delta du Saloum avec la Gambie etc... Faiblesse de la bibliographie relative aux rapports entre les AMP et leur périphérie, mais également faiblesse de la bibliographie relative aux rapports entre AMP, alors

que les mouvements de population modifient entre autre les modalités de régulation de l'accès en particulier dans l'Archipel des Bijagos.

Quant aux modes d'accès aux ressources renouvelables et de régulation de cet accès, ils ne concernent que quelques références bibliographiques. Or, c'est la connaissance des modes de régulation de l'accès qui contribue à juger de la réalité d'une gestion patrimoniale des ressources renouvelables dans les AMP concernés. L'acquisition de cette connaissance implique préalablement un effort de recherche sur les stratégies des résidents et des mécanismes de décision au niveau local, elle implique également le repérage de formes de territorialité et l'analyse des dynamiques foncières y compris maritimes. Les quelques observations relatives aux AMP ouest-africaines déjà réalisées confirment l'intérêt d'appréhender les espaces dans leur multifonctionnalité, c'est à dire en prenant en compte toutes leurs formes d'utilisation (exploitation, prélèvement, conservation : pêche, pastoralisme, protection d'écosystèmes, etc...).

La littérature sur les AMP ne traite que marginalement des politiques publiques et de leur cohérence vis à vis de la conciliation des objectifs de conservation, de développement économique et d'équité sociale ; en particulier, aucune référence ouest-africaine significative n'est mentionnée. Par contre, des références bibliographiques juridiques ou de sciences politiques, concernant la gestion des pêcheries en Méditerranée Occidentale, confirment l'intérêt de l'examen de l'appropriation du concept de développement durable par les institutions publiques nationales, de l'étude de la politique des Etats comme élément charnière entre les recommandations internationales et les contraintes nationales, de l'analyse des mécanismes de prises de décision au niveau national et de celle de la mise en application de la décentralisation des pouvoirs, processus généralisé en Afrique de l'Ouest.